

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.5 Le droit du travail	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

G

- La **négociation** est l'acte de tenter de trouver un compromis pour un nouveau droit ou une nouvelle obligation par le dialogue.

Ainsi, un dirigeant peut refuser de traiter une demande si elle émane d'un partenaire social qui abuse de ses fonctions. En revanche, toute action directe ou indirecte d'un dirigeant portant atteinte à l'exercice des fonctions des partenaires sociaux est un délit d'entrave.

Chaque partenaire social est protégé contre le licenciement pendant la durée de son mandat, sauf en cas d'avis favorable de l'inspecteur du travail, et pendant un moratoire de six mois – membre du comité d'entreprise, délégué du personnel – ou douze mois – délégué syndical.

En vertu de l'article **L. 412-6** du **Code du travail**, chaque syndicat représentatif peut décider de constituer une section syndicale.

10.5.3.2 Le comité d'entreprise

a

Le **comité d'entreprise** comporte des membres désignés par les organisations syndicales. Son rôle consiste à porter un jugement consultatif concernant :

- **L'organisation de l'entreprise.**
Notamment le travail.
- **La gestion et la marche générale de l'entreprise.**
Notamment :
 - L'effectif.
 - Le temps et les conditions de travail.
 - La recherche.
 - La formation.
- **La mise en œuvre de nouvelles technologies.**
- **La modification du capital de l'entreprise ou de sa forme juridique.**
Notamment lors d'une :
 - Acquisition.
 - Cession.
 - Fusion.

Taille de l'entreprise	Nombre de représentants
50 à 74	3
75 à 99	4
100 à 399	5
400 à 749	6
750 à 999	7
Au delà.	Entier(Effectifs/1 000)+7

Tableau 450 – Le nombre de représentants au comité d'entreprise

Chaque représentant comporte un suppléant.

10.5.3.3 Les moyens d'action du comité d'entreprise

Les moyens d'action des membres du comité d'entreprise sont les suivants :